

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 08.12.2025

Date d'affichage : 08.12.2025

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire du mois d'août, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL – DUMONTIER – REYNAUD – GARCIN – KURKDJIAN – PIGASSOU – COUTON – BERNAYS – LAFON Nathalie

Messieurs GUISS-SPENGLER – GAGGIOLI – BOREL – BRANDTNER – SEGURRA – GARCIA-GERMAIN – GROILLER – MOUREN – OLIVE – VIAL

Etaient excusés : M. AUBOIS (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) – M. BRETTE (pouvoir à M. VIAL) – Mme LAFOND Martine – Mme REVERSAT (pouvoir à Mme PIGASSOU) – Mme RICCI – Mme LUCCHINI – M. RASTELLO (pouvoir à Mme REYNAUD)

Secrétaire de séance : M. GAGGIOLI Albert

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 035-25

Tarif des repas au restaurant scolaire année 2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en place du portail familles en septembre 2022, les tarifs des repas au restaurant scolaire sont les suivants :

- **TARIF 1 (tarif normal)** : 3.00 € par repas. Ce tarif est applicable pour une réservation au moins une semaine à l'avance, plus la semaine en cours. Ces réservations peuvent faire l'objet d'une annulation via le portail « monespacefamille.fr » jusqu'à 8 jours à l'avance.
- Les réservations effectuées après le 26 du mois M pour le mois M+1 sont facturées au tarif 2. De même, les réservations complémentaires au-delà du 26 du mois sont facturées au tarif 2
- **TARIF 2 (tarif majoré)** : 3.50 € par repas. Ce tarif est applicable pour les réservations non concernées par le tarif 1. L'accès au portail famille est clos à 8 heures pour le repas pris le jour même.

Il demande au conseil municipal de fixer le prix des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2026.



l'unanimité

DECIDE de maintenir les prix des repas au restaurant scolaire comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026

- **TARIF 1 (tarif normal)** : 3.00 € par repas. Ce tarif est applicable pour une réservation au moins une semaine à l'avance, plus la semaine en cours. Ces réservations peuvent faire l'objet d'une annulation via le portail « monespacefamille.fr » jusqu'à 8 jours à l'avance.
- Les réservations effectuées après le 26 du mois M pour le mois M+1 sont facturées au tarif 2. De même, les réservations complémentaires au-delà du 26 du mois sont facturées au tarif 2
- **TARIF 2 (tarif majoré)** : 3.50 € par repas. Ce tarif est applicable pour les réservations non concernées par le tarif 1. L'accès au portail famille est clos à 8 heures pour le repas pris le jour même.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUIIS-SPENGLER, Maire.



Le Secrétaire de séance,

Albert GAGGIOLI

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.